

TEMPS D'ÉCHANGES AUTOUR DES ENJEUX D'ACCÈS AU DROIT / D'ACCÈS AUX DROITS

Intervention de **Françoise POUJOLET**, Déléguée nationale en région Grand Est de la CIMADE, dans le cadre de la journée d'étude et d'échanges « Face à l'exil, déni ou hospitalité ? » organisée à Strasbourg, le 22 octobre 2019, par l'Université de Strasbourg – Migreval - Laboratoire DynamE, l'Observatoire Régional de l'Intégration et de la Ville (ORIV) et la Ville de Strasbourg (démarche « ville hospitalière »).

« Accès au droit » au singulier, « accès aux droits » au pluriel. Quelle différence entre les deux ? En droit ce n'est pas vraiment une distinction qui fait sens. On utilise dans les écrits et les rapports officiels « accès aux droits » au pluriel pour parler de l'accès aux prestations et aux aides sociales.

« L'accès au droit » au singulier possède une dimension généraliste. Il s'agirait d'accéder à l'information juridique et aux possibilités d'accompagnement et de conseils dans la résolution de différends par voie amiable et contentieuse.

« L'accès aux droits » au pluriel serait plus restrictif car il sert à parler des problèmes d'accès à un certain nombre de droits par les populations les plus défavorisées. On utilise cette expression dans les politiques publiques d'insertion et d'inclusion.

De là à dire que « l'accès aux droits » au pluriel, c'est le droit des pauvres et que cet accès au droit est pauvre, il n'y a qu'un pas. Que je risque de faire, vous vous en doutez, ou pas d'ailleurs.

En 2017, il y a eu la signature de la Charte nationale de l'accès au droit par le garde des sceaux (ministère de la justice) et des associations qui travaillent avec des publics en précarité : le Secours catholique, les Restos du Cœur, ATD quart Monde, La Cimade pour n'en citer que quelques-unes.

Dans cette charte il y a un certain nombre de principes fondamentaux. Je ne vais en traiter qu'un ici, par manque de temps, à savoir celui de l'accessibilité.

L'accessibilité

Concernant l'accessibilité, la première chose que nous allons aborder est la question de la dématérialisation.

On a dématérialisé l'accès au service public pour la délivrance ou le renouvellement de titres de séjour, documents de circulation... Ce dispositif a permis de faire disparaître les interminables files d'attente devant les préfectures concernées et d'ailleurs c'est comme cela qu'il a été vendu. C'est un système plus humain, plus respectueux des personnes. Mais il est loin d'avoir amélioré les conditions d'accueil des étrangers. Des files invisibles se sont créées, constituées de milliers de personnes qui tentent chaque jour de se connecter.

Ce système va pénaliser les plus vulnérables : ceux qui ne maîtrisent pas l'informatique, qui n'ont pas de connexion, qui ne maîtrisent pas la langue française. Et même lorsqu'on maîtrise tout cela il faut cliquer sur le bon motif pour la prise de rendez-vous, ce qui est compliqué car le plus souvent les personnes se trouvent dans des situations qui ne correspondent pas à une case juridique.

La préfecture leur conseille d'aller voir la Cimade pour prendre un rendez-vous. Ce n'est pas notre travail, c'est la préfecture qui doit garantir l'accès au service public.

Autre problème : le manque de plages de rendez-vous. Il y a peu de rendez-vous disponibles et ils se dégagent dans la nuit du dimanche au lundi. Donc à un moment où les personnes ne peuvent pas avoir accès à des ordinateurs via des associations ou autres dispositifs. Compte tenu de l'insuffisance des rendez-vous proposés, à des heures de fermetures des services d'aide sociaux, le service public devient inaccessible aux personnes étrangères. Concrètement cela signifie que les personnes sont maintenues de longs mois dans l'impossibilité de demander leur régularisation, et d'autres voient leur titre de séjour expirer sans pouvoir obtenir le récépissé de renouvellement au guichet. Elles perdent donc tous leurs droits ouverts (séjour, emploi, retraite, allocations...) et se trouvent subitement et pour plusieurs mois en très grande difficulté. Aucune démarche administrative ne devrait être uniquement accessible par voie dématérialisée.

On a eu plusieurs réunions avec la préfecture lors de la mise en place de la dématérialisation et bien sûr nous avons alerté sur l'ensemble des problèmes que cela posait et sur le manque de rendez-vous. Nous n'avons pas ou peu été entendus. Il y a évidemment plusieurs raisons à cela ; une des raisons étant le manque de moyens pour traiter cette question. Aujourd'hui force est de constater que l'administration fait de la gestion de pénurie.

Cette accessibilité est également mise à mal par la multiplication, la complexité et la dureté des lois qui concernent les personnes étrangères. D'abord on peut dire que le législateur est particulièrement prolifique puisqu'on a une à deux lois par mandature. La dernière date de 2018, elle vient donc d'entrer en application et on nous parle déjà de la prochaine...

Cette loi s'appelle « pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ». Son titre est clair, il s'agit d'abord de contrôler, de maîtriser les flux migratoires, de décider de qui a le droit de rester sur le territoire français et qui doit le quitter. Financièrement, en lisant l'intitulé de cette loi, on sait où va aller l'argent, dans les contrôles et l'éloignement d'une part et dans l'accompagnement des personnes bénéficiant d'un statut de réfugié d'autre part.

Au fur et à mesure de ces lois, les possibilités de régularisation s'amenuisent et du coup, beaucoup de personnes sont « laissées sur le carreau » et se retrouvent dans des situations très pénibles, sans papier avec toute la précarité que cela engendre. La précarité n'est pas que matérielle, elle est aussi psychologique. Qui est-on quand on est sans papiers ? Quelqu'un privé de quelque chose... mais de quoi ? d'identité ? Ce « sans » est de toute évidence un manque qui ne permet pas de vivre pleinement dans l'instant et dans le futur, un manque qui marque aussi celui qui est de « trop ». L'administration donne des papiers à celui à qui elle reconnaît le droit de vivre sur son territoire et elle ne donne pas de papiers ou elle ne renouvelle pas ses papiers à celui qu'elle désigne comme indésirable. « Les indésirables » changent selon les époques...

Nous sommes confrontés en ce moment à des refus de renouvellement de titres de séjour. C'est-à-dire que les personnes ont un titre de séjour mais l'administration refuse le renouvellement de celui-ci car la personne ne remplit plus les conditions de sa délivrance. Il faut juste un instant se mettre à la place de la personne à qui cela arrive. Imaginez. Vous avez un titre de séjour depuis 2 ans, vous avez trouvé du travail, vous avez pris des cours de français, vous avez trouvé un appartement que vous pouvez payer sans trop de difficultés, vous avez des amis, vos enfants sont à l'école, vous vous êtes impliqué pour la dernière fête de quartier... et d'un seul coup tout s'arrête. Vous ne pouvez plus travailler, vous ne pouvez plus payer votre appartement et on vous demande de quitter le territoire français sous 30 jours. Vous faites quoi ? Qu'est-ce qui se passe dans votre tête ?

La question se pose aussi pour ceux qui accompagnent ces personnes (les travailleurs sociaux, les médecins, les associations) : que faire dans des situations comme cela ? Souvent ils ont déjà beaucoup travaillé pour l'intégration et pour l'insertion de ces personnes...

Accès rendu compliqué donc à cause des lois restrictives. La question se pose pour nous associations, comment peut-on favoriser l'accès au droit alors que les droits se délitent ?

Mais ce n'est pas tout. Le droit des étrangers est complexe et, je le vois dans les permanences d'accueil qui sont tenues par les équipiers à La Cimade (les équipiers c'est un vieux terme à La Cimade qui désigne les militants à la fois les salariés et les bénévoles), nous sommes obligés de toujours former davantage au droit et les courriers qui sont adressés à l'administration sont de plus en plus techniques. Mais si cela devient laborieux pour nous, cela l'est aussi pour l'administration.

Petite anecdote très représentative : une femme se présente à la Préfecture pour renouveler son titre de séjour avec un courrier que nous avons fait. Cette femme était conjointe de français, victime de violences conjugales, elle a bénéficié d'une ordonnance de protection et d'un téléphone grand danger. Elle est en instance de divorce. La personne au guichet lui demande de se présenter avec son conjoint, refuse de lire son courrier et la renvoie sans l'écouter davantage. Cette personne se présente chez nous, en pleurs, tremblante. Impossible de la calmer. J'appelle à la Préfecture, j'explique la situation et on me dit que c'est une erreur, qu'elle doit revenir et que sa demande sera prise en compte. Et on me dit cette phrase « vous savez au guichet, nous avons parfois des personnes vacataires et elles ne sont pas au courant de tout ».

Cette anecdote, elle dit plusieurs choses :

- Un manque de professionnalisme de la part de la personne au guichet.
- Ce manque de professionnalisme c'est peut-être le résultat d'une précarisation du service public puisque la personne est vacataire et sûrement mal formée.
- Une personne sans soutien extérieur ne peut pas faire valoir ses droits.
- Ne pas avoir accès à ses droits peut être destructeur pour la personne. Dans ce cas-là, c'est un an de travail réduit à néant en 5 min.

Je vais m'arrêter là sur la question de l'accès au droit que je vais laisser au singulier. J'ai parlé uniquement de l'administration sans aller plus loin, mais j'ai été destinataire d'un communiqué du Syndicat des avocats de France qui date du 16 octobre. C'est la reprise d'un article de l'Est Républicain qui cite la présidente de la cour administrative de Nancy. Voici ce qu'elle dit : *« ces appels en droit des étrangers arrivent sans aucune valeur ajoutée, ce qui nous permet d'en juger la moitié par ordonnance, comme étant manifestement non fondés. Le droit à l'appel est garanti, on ne peut rien y faire, mais, pour nous, c'est un boulet. On prend cela de plein fouet. Sur 3800 requêtes à la cour, il y en a 2500 de contentieux d'étrangers dont la moitié ne vaut rien. »* et elle ajoute *« comme nous avons de moins en moins de moyens, cela m'est égal de stocker un peu de ce contentieux des étrangers. J'ai décidé de privilégier les autres affaires -marchés publics, fiscalité, urbanisme-, les affaires qui comptent réellement pour les citoyens. »*

Le contentieux des étrangers, c'est le contentieux du désespoir. C'est l'acte auquel se raccrochent les personnes qui veulent rester, exister et vivre sur le territoire français. Bien évidemment, si l'on s'en tient seulement à la dimension juridique, ces dossiers, pour une partie d'entre eux, sont faibles. Mais si l'on tient compte des faits, de l'existence des personnes, ces dossiers ont de l'épaisseur et ils ne peuvent pas être traités par le mépris ou la légèreté.

Il est inquiétant qu'une juge pense que le droit d'appel est un boulet, qu'elle hiérarchise entre le droit des citoyens et le droit des étrangers.

Parce que le problème des surcharges des Tribunaux administratifs et des Cours administratives, il n'est pas là. Ne nous trompons pas de problème. Ici ce sont des lois restrictives et le manque de moyens alloués par l'Etat pour juger ces affaires qui sont problématiques, ce ne sont pas les étrangers eux-mêmes.